

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-01

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**IMPRESSION DE PAPIER AVEC LOGO POUR LES SERVICES DU
DEPARTEMENT
DEVOLUTION DU MARCHE**

Pour répondre aux besoins des services départementaux, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un marché pour l'impression de papier avec logo.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : adaptée (article 26-II-2 du code des marchés publics),
- Marché à bons de commande,
- Durée : 4 ans,
- Montant minimum pour la durée du marché : 30 000,00 € H.T.,
- Montant maximum pour la durée du marché : 120 000,00 € H.T.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique et des échantillons : 50 %,
- prix des prestations : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 octobre 2011, a examiné les offres déposées par les candidats qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse présentée, la Commission a décidé d'attribuer le marché à l'imprimerie Express (82).

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département :
 - . le marché à intervenir avec l'imprimerie Express 82, pour l'impression de papier avec logo pour les services du département,
 - . toutes les éventuelles pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,